

## COMPLÉMENT À LA PIÉA

### Département de Physique-géologie

Les éléments précisés ici ont été **approuvés en département** et ne vont pas à l'encontre de la PIÉA du Collège. (PIÉA article 6.2)

**Double seuil de réussite**  
(PIÉA article 5.2.3)

Pour réussir un cours, l'étudiant doit obtenir la note de 50% autant pour la portion théorique (examens tels que définis dans le plan de cours) que pour la portion pratique (laboratoires et travaux pratiques tels que définis dans le plan de cours) du cours. Par conséquent, le fait de ne pas atteindre le seuil pour l'une ou l'autre de ces deux portions du cours entraînera au bulletin la note de 55% si la note globale réelle est de 55% ou plus. Si la note globale réelle est inférieure à 55%, la note réelle sera alors retenue et inscrite au bulletin.

**Absence lors d'une évaluation ou d'une activité particulière d'apprentissage**  
(PIÉA article 5.3.3)

Dans tous les cours en physique et en géologie, certains objectifs sont poursuivis à travers des séances de travaux pratiques faisant l'objet d'une évaluation sommative. La présence à ces séances est par conséquent obligatoire. Un retard peut être considéré comme une absence.

L'enseignant n'est pas tenu de permettre à l'étudiant de reprendre une séance de travaux pratiques.

L'étudiant ne peut pas substituer une autre activité aux travaux pratiques.

L'étudiant absent à un examen peut reprendre cet examen à trois conditions:

- Il est absent pour un motif que l'enseignant considère sérieux motivé par une pièce justificative. Des exemples de motifs sérieux sont :
  - la maladie;
  - la présence à la Cour;
  - la mortalité d'un membre de la famille immédiate;
- C'est une première absence à un examen dans ce cours ;
- L'étudiant aura pris soin de contacter l'enseignant au plus tard la première journée ouvrable suivant l'examen.

<b>Règles spécifiques d'évaluation du français</b> (PIÉA article 5.2.4)	Toute évaluation comportant une réponse à développement ou une réponse courte (incluant les rapports de laboratoire, les devoirs et les examens) pourra se voir retrancher jusqu'à 10 % de sa valeur pour la qualité du français.
<b>Retards lors de la remise des travaux</b> (PIÉA article 5.3.5)	Si l'enseignant accepte un rapport, travail ou partie de travail après les date et heure de remise, une pénalité de 10 % de la note sera retranchée par jour de retard (incluant la fin de semaine et les congés). Aucun rapport, travail ou partie de travail ne sera évalué après la remise de travaux corrigés aux étudiants.
<b>Manquements graves à l'éthique ou à la sécurité</b> (PIÉA articles 5.7.1 à 5.7.3)	Pour des raisons de sécurité, les étudiants se doivent d'être bien préparés pour participer aux séances de laboratoire, par exemple en assistant aux cours. Par conséquent, un étudiant dont la préparation est jugée inadéquate par l'enseignant ou le personnel technique pourra se voir refuser l'accès à un laboratoire.
<b>Autres modalités du département ayant une incidence sur l'évaluation sommative.</b>	Les enseignants de sciences considèrent que la façon de résoudre un problème est au moins aussi importante que d'arriver à un résultat ou une réponse. Les problèmes seront donc corrigés de façon à attribuer un pourcentage des points à la démarche, aux schémas, aux unités et à la syntaxe mathématique. Ce pourcentage sera établi par l'enseignant selon le type d'exercice et l'objectif poursuivi. Lorsque la démarche est absente, une bonne réponse sans aucune justification se méritera donc une note de zéro.
<b>Plagiat et fraude</b> (PIÉA article 5.6)	Toute reproduction d'une évaluation est interdite sauf si l'enseignant donne son consentement, et ce, sous peine d'avoir « 0 » pour cette évaluation et une note de fraude dans son dossier.

*Diffusion du complément aux étudiants :*

- ✓ Le complément sera déposé sur le site web du département.